R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026- 0867
Date : 19 NOV. 2026

Mis en Ligne le : 19 NOV. 2026

Objet : Permis de stationnement - Etal avec chaudron
Lieu : Place de Provence
Dates : 4, 5 et 6 décembre 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions et le décret d'application n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 qui impose aux exploitants de manèges un contrôle technique initial puis périodique ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 portant réglementation sur le bruit ;
Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;
Vu l'arrêté municipal n° PA2026-0063 en date du 26 janvier 2026 portant règlementation de circulation dans le centre urbain ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, Directeur Général des Services, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté municipal portant règlementation du marché de Noël ;
Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire de très courte durée du domaine public, en date du 22 septembre 2026, de Madame Vicky FALK, résidant 260 rue Rabelais à 13016 Marseille pour installer un étal avec chaudron de pralines caramélisées à l'occasion du Marché de Noël, au lieu et dates mentionnés en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

ARRÊTE

Article 1
Madame Vicky FALK - n° de Siret 852 544 741 00014 - est autorisée à installer un étal avec chaudron de pralines caramélisées, de 3 mètres linéaires, pendant le marché de Noël, qui se déroulera les 4, 5 et 6 décembre 2026.
Madame Vicky FALK sera autorisée à s'installer à partir du 3 décembre 2026, de 13h à 15h. Le placement s'effectuera selon les recommandations de l'équipe municipale. La désinstallation s'effectuera le dimanche 6 décembre 2026, à partir de 18h. Il ne sera pas possible de quitter l'emplacement avant.

Article 2
L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieu et dates définis à l'article 1.

Article 3
Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.
En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4
Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 5
Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance, relative à son activité.

Article 6
Madame Vicky FALK - n° de Siret 852 544 741 000 14 - est tenue au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Marché de Noël : emplacement hors chalet, sauf manège et food truck, par mètre linéaire ".
Cette redevance est fixée à 10,34 euros le mètre linéaire, soit 31,02 € pour la durée du marché de Noël des 4, 5 et 6 décembre 2026. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Infrastructure et de la Mobilité,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Directrice de l'Emploi et Economie,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services

